



## Fiche 3a - Les responsabilités

### DES RESPONSABILITES PARTAGEES

Le Pédibus / Vélobus pose souvent la question des responsabilités.

Pour simplifier la situation, il est recommandé de se constituer en **association** (à laquelle vont adhérer tous les pilotes de lignes, accompagnateurs et tous les enfants participants). Celle-ci souscritra ensuite une assurance globale pour l'ensemble de ses membres. De plus, il est nécessaire de faire signer une charte qui engage tous les acteurs du Pédibus (enfants, parents d'élèves, accompagnateurs...) au respect des consignes de sécurité.

### RAPPELS JURIDIQUES

- La responsabilité pénale punit le(s) auteur(s) d'une infraction,
- La responsabilité civile permet à la victime de percevoir des dommages-intérêts pour son préjudice,
- Il y a donc des règles à respecter et dans le cas où elles sont enfreintes, des responsabilités ; les assurances vont réparer les éventuels dommages, le cas des Vélobus est particulier puisqu'il doit respecter les règles de tout véhicule.

### CONCRETEMENT...

Quatre cas de figure se présentent :

#### 1. Pédibus «spontané » :

Il est le résultat d'une initiative privée, donc porté par une personne en dehors de toute structure. Les assurances individuelles et scolaires peuvent couvrir le Pédibus / Vélobus dans certains cas :

- si un enfant est blessé sur le chemin de l'école, le dommage corporel subi par l'enfant sera couvert par l'assurance scolaire ou la garantie individuelle-accident auxquelles les parents souscrivent.
- si un enfant provoque un accident sur le trajet, la responsabilité civile des parents de l'enfant fautif est couverte par l'assurance scolaire ou par la responsabilité civile familiale.
- l'accompagnateur bénévole doit vérifier auprès de son assurance qu'il est couvert en cas de dommages causés à un tiers.
- Si un parent engendre un dommage, sa responsabilité civile sera mise en cause, il sera couvert par l'assurance scolaire ou l'assurance civile familiale.
- Si un parent engendre un dommage du fait d'une négligence (par exemple une faute de surveillance avérée ayant provoquée un accident grave), sa responsabilité civile et pénale pourra être mise en cause. Il est dans ce cas essentiel d'avoir une structure juridique (de type association loi 1901) et une assurance adaptée pour pouvoir accompagner les victimes dans leurs démarches.



06 61 06 28 10



[www.reseaumillepattes.org](http://www.reseaumillepattes.org)



## 2. Pédibus porté par une association existante:

La structure est une association existante de parents d'élèves, de sport ou d'environnement qui prend la responsabilité morale du Pédibus / Vélobus :

- Il faut vérifier que les actions de type Pédibus / Vélobus sont définies dans les statuts de l'association ou, le cas échéant, les y inclure.
- elle prend en charge l'assurance en vérifiant que le projet de Pédibus est bien couvert par son contrat (ou l'étend si nécessaire).
- l'association connaît les procédures et le Pédibus/Vélobus bénéficie donc de ses compétences.

## 3. Association constituée pour le Pédibus :

L'association est créée (statuts déposés en Préfecture\*) et englobe tous les pilotes de lignes, accompagnateurs et enfants participants qui sont ses adhérents. Elle souscrit ensuite une assurance globale pour l'ensemble de ses membres.

- lors d'un accident –un bras cassé- elle engage sa responsabilité en tant que personne morale (les parents ne portent plus directement la responsabilité) et un recours sera plus facilement engagé.
- sur le trajet Pédibus/Vélobus les parents d'un enfant blessé légèrement s'adresseront directement à l'association et la procédure sera beaucoup plus rapide.

\***Création d'association** : Des statuts types sont proposés par le Réseau MILLE-PATTES, l'enregistrement à la préfecture coûte 35 € en 2008.

Le **Réseau MILLE-PATTES** propose de créer des **sections affiliées**. Celles-ci sont directement reliées aux statuts du Réseau, elles n'engagent donc **aucun frais de déclaration** à la préfecture et sont **couvertes par les protections juridiques du Réseau**.

Toutes les associations membres doivent bénéficier d'un contrat d'assurance global pour l'ensemble de leurs adhérents qui peut être pris en charge par le Réseau.

## 4. Pédibus soutenu par la collectivité :

La commune ou son groupement (intercommunalité, agglomération) sont compétentes en matière d'aménagement et de transports urbains.

- sa responsabilité administrative est engagée dans le cadre de l'entretien et de l'aménagement de la voirie si leur défaut nuit au Pédibus / Vélobus: si un nid de poule provoque la chute d'un enfant lors du trajet à pied ou à vélo.
- si elle choisit de s'impliquer dans la mise en œuvre du projet, la collectivité n'endossera pas plus de responsabilités, sauf si elle met en place un véritable service public

### Note

- En France, il est très rare qu'une collectivité porte à elle seule ce type de projet basé sur la participation volontaire, ce sont majoritairement les parents d'élèves par le biais d'une association ; par contre, la police municipale peut sécuriser les « points noirs » du parcours et la municipalité peut apporter un soutien logistique et financier au dispositif.
- La MAIF et la MAE ont décidé d'étendre le bénéfice des garanties du contrat des écoles aux enfants et à leurs parents accompagnateurs dans le cadre des Pédibus/ Vélobus. Il faut simplement valider le projet par l'école pour étendre la couverture.
- A ce jour sur les 900 dispositifs de Pédibus fonctionnant en France, il n'y a eu aucun accident : signalons que la mise en place d'un Pédibus réduit considérablement les risques d'accidents.



ÉCOLE

06 61 06 28 10

[www.reseaumillepattes.org](http://www.reseaumillepattes.org)